

## REGLEMENT DE PARTICIPATION

### À UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AU FAENZA ART CERAMIC CENTER EN ITALIE

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion de l'excellence de l'artisanat marocain et de l'ouverture internationale des artisans, en partenariat avec Faenza Art Ceramic Center, la Maison de l'Artisan lance un appel à projets destiné à sélectionner deux (2) artisans(es) marocains(es) de la filière Poterie et Céramique pour participer à une résidence artistique en Italie.

Cette initiative de promotion du « design doing » dans la filière « Poterie & Céramique » permet aux artisans nationaux de s'ouvrir à l'international sur le volet artistique de la filière et réaliser des projets avec un encadrement assuré par des experts du centre. À travers cette résidence, les participants bénéficieront d'un environnement propice à la création tout en favorisant les échanges professionnels et culturels à l'échelle internationale.

#### 1. Conditions d'éligibilité :

L'appel à projets est ouvert aux artisans :

- Exerçant dans la filière Poterie et Céramique ;
- Justifiant d'une expérience avérée dans leur domaine ;
- Porteurs d'un projet artistique ou de recherche clairement défini et réalisable durant la période de la résidence.

#### 2. Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

##### Dossier administratif :

1. Formulaire de participation à remplir ;
2. L'attestation d'inscription ou de pré-inscription au Registre National de l'Artisanat (RNA);
3. L'attestation de régularité vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ne dépassant pas un an ;

##### Dossier technique :

1. Fiche technique modèle du projet proposé remplie ;
2. Catalogue des produits de l'artisan candidat en format PDF.

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission désignée à cet effet, qui procédera à la vérification de la complétude du dossier administratif et l'examen du dossier technique.

**Les dossiers incomplets seront systématiquement rejetés.**

*Les candidats retenus pour participer à la résidence seront notifiés par mail et seront invités à confirmer leur participation dans un délai de 3 jours. Les candidats ayant confirmé leur participation durant ce délai, seront appelés à signer un engagement de participation.*

### Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

En application des dispositions de la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009, relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, il est porté à la connaissance des candidats que les données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement au niveau de la Maison de l'Artisan.

Ces données personnelles collectées seront utilisées exclusivement pour les besoins liés au traitement administratif des candidatures ainsi que pour les informer des prochaines opérations prévues par la MDA et ne peuvent être exploitées à d'autres fins sans le consentement explicite du candidat.

Le candidat utilisateur dispose des droits suivants:

- Le droit de demande de rectification de toute donnée inexacte ou incomplète ;
- Le droit de demande de suppression de ses données lorsque leur traitement n'est plus justifié.

L'exercice de ces droits s'effectue par demande écrite adressée par mail à : [maisonartisan@mda.gov.ma](mailto:maisonartisan@mda.gov.ma)

Toute demande doit être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.